Initiatives parlementaires

y découvrirait de nombreuses lacunes, et on devrait sans doute y remédier aussitôt que possible.

Quant à la lacune dont nous discutons présentement, on pourrait dire que la motion a beaucoup de bon sens, et je voudrais faire remarquer deux ou trois choses à ce propos.

La loi actuelle oblige les personnes âgées à payer l'impôt sur un revenu dont elles n'ont pas encore vu la couleur. Les obligations et autres formes d'investissement ne viennent bien souvent à échéance qu'à l'automne, mais les contribuables sont quand même obligés de payer l'impôt à cet égard en mars. Faire des versements trimestriels, c'est payer l'impôt sur un revenu qu'on n'a pas encore touché. Ces contribuables perdent donc des intérêts sur l'argent qu'ils paient à l'avance, tandis que Revenu Canada touche des intérêts sur ces sommes.

Par ailleurs, quand le contribuable âgé fait une erreur de calcul et ne verse pas le montant qu'il devrait payer, quand il verse un peu moins que ce qu'il aurait dû payer, bien souvent il ne reçoit absolument aucune aide, on le met simplement au courant au moyen d'une formule. Il n'y a pas de lettre de rappel. Le fisc le met en demeure de payer les intérêts dûs. Autrement dit: payez! Nous ne voulons plus entendre parler de vous. Contentez-vous de payer.

Je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longtemps, monsieur le Président. J'espère seulement que les députés ici ce soir appuieront la motion dont nous sommes saisis, et que lorsque nous parlons de nos aînés partout au Canada, nous nous rendons compte—ce dont tous les députés conviennent sûrement—qu'ils ont déjà apporté leur contribution, et une grande contribution, à notre société et qu'ils continuent de le faire.

En terminant, je voudrais signaler une autre injustice à corriger. Il y a deux on trois ans, en effet, on a fait disparaître de la Loi de l'impôt sur le revenu l'exonération d'impôt de 1 000 \$ de revenu annuel d'intérêts. Il faudrait conserver cette exonération pour les personnes âgées, qui devraient pouvoir gagner des intérêts de 1 000 \$ par année en franchise d'impôt. J'espère que le gouvernement et les députés comprendront très bientôt qu'il faut permettre aux personnes âgées de gagner des intérêts de 1 000 \$ sans avoir à payer d'impôt sur ce revenu. Cela me paraît très important. La plupart des députés en conviendront sûrement. Je trouve très difficile de comprendre pourquoi les députés n'accepteraient

pas d'apporter ces modifications à la loi et de faire des instances au ministre compétent en la matière.

Pour terminer, monsieur le Président, je voudrais vous remercier de m'avoir accordé ces quelques minutes pour parler de la motion.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, ce soir, c'est pour moi un plaisir de prendre la parole au sujet de cette motion, car j'ai été porte-parole du Nouveau Parti démocratique pour les questions du troisième âge jusqu'à il y a environ un an et je m'intéresse depuis toujours au sort des personnes âgées et je m'y intéresserai toujours.

Cette motion, bien qu'elle ait peut-être besoin de certaines améliorations, permet de venir en aide aux personnes âgées, de leur faciliter les choses. Elle dit que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la perception de l'impôt sur le revenu dans le cas des citoyens dont l'impôt n'est pas retenu à la source, de sorte que les personnes âgées qui doivent payer des impôts en quatre acomptes trimestriels puissent payer en un seul versement annuel.

Je livrais le journal à des personnes âgées quand j'étais jeune. Les personnes âgées ont notamment des difficultés avec l'administration; contrairement à d'autres qui peuvent trouver cela assez facile, elles ont du mal à se souvenir des dates, à tenir des registres et à bien s'occuper de leur argent.

En exigeant en 1990 que les personnes âgées paient leurs impôts en quatre acomptes trimestriels, le gouvernement a ajouté un autre problème dans leur vie; bon nombre de ces personnes mènent une vie active et elles n'ont pas besoin de ce fardeau administratif qui trouble la quiétude à laquelle elles ont droit.

• (1920)

Le député d'Edmonton-Nord-Ouest, qui est maintenant président du Comité permanent des finances, a dit quand la Chambre a été saisie de ce projet de loi, le 26 septembre, qu'il respectait l'esprit de ce projet, mais qu'il ne voyait pas pourquoi les personnes âgées ayant des revenus suffisants ne devraient pas payer leurs impôts par acomptes trimestriels.

Je ne vois aucun inconvénient à cela. En fait, je suis d'accord avec le député pour dire qu'on pourrait peutêtre améliorer cette motion en établissant une limite, qu'elle se rapporte au revenu ou à l'impôt à payer, limite au-dessus de laquelle il faudrait verser des acomptes